

- Rapport -

Emissions accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes sur les chaînes publiques en 2007

Conformément à l'article 117 de la loi de finances pour 2003 (« *A compter de 2003, le Gouvernement déposera chaque année sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat, à l'ouverture de la session ordinaire, un rapport faisant état du volume d'émissions télévisées sous-titrées ainsi que de celles traduites en langue des signes. Les informations données par ce rapport devront permettre de mieux apprécier le coût de ce sous-titrage et de la traduction en langue des signes pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévisions publiques^(*) et tous autres organismes publics qui développent ces procédés. Ce rapport sera préparé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.*»), le Conseil supérieur de l'audiovisuel a établi le rapport suivant sur les programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes sur les chaînes publiques. Le document comporte également un point relatif aux autres chaînes ainsi qu'un point de développement relatif aux avancées du dossier en 2007.

I. L'accessibilité des programmes pour les personnes sourdes ou malentendantes sur les chaînes publiques

1) Les obligations prévues pour 2010 par la loi

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et fixe désormais aux chaînes publiques l'objectif de rendre accessible la totalité de leurs programmes (hormis les écrans publicitaires) d'ici 2010.

L'article 53 de la loi de 1986 modifiée prévoit l'inscription dans les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'État et France Télévisions des « *engagements permettant d'assurer, dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, à l'exception des messages publicitaires, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes* ».

* N.B. : Arte et LCP ne relèvent pas de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les contrats d'objectifs et de moyens fixant la hauteur des engagements des chaînes publiques ont été signés en avril 2007. Dans ces contrats, France Télévisions s'est engagée à rendre accessibles la totalité des programmes nationaux, hors écrans publicitaires, de ses différentes chaînes en 2010. L'extension du dispositif aux programmes régionaux les plus porteurs d'audience est prévue en fonction des progrès techniques. Par ailleurs, France Télévisions s'engage dans ce texte à sous-titrer un journal régional quotidien dans chaque station de RFO en 2010.

2) Les obligations en 2007

Pour 2007, les cahiers des missions et des charges de France 2, France 3, France 4 et France 5 leur imposaient l'obligation de sous-titrer une partie de leurs programmes à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes.

Pour France 2 et France 3, ces obligations ont été quantifiées : les textes imposent des volumes horaires annuels minima de 1 000 heures sur France 2 et de 500 heures sur France 3. Les cahiers des charges de France 4 et de France 5 ne précisent pas de volumes horaires minima, ceux-ci devant être fixés respectivement par le contrat d'objectifs et de moyens et par le conseil d'administration de la chaîne.

France 2 : « *La société adapte les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes après avoir consulté leurs représentants sur les émissions qui leur sont rendues accessibles. Le volume annuel de diffusion correspondant est d'au moins mille heures* » (article 7 du cahier des missions et des charges).

France 3 : « *La société adapte les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes après avoir consulté leurs représentants, sur les émissions qui leur sont rendues accessibles. Le volume annuel de diffusion correspondant est, pour la diffusion du service, d'au moins cinq cents heures*(article 7 du cahier des missions et des charges).

France 4 : « *A l'exception des messages publicitaires, la société adapte les programmes qu'elle diffuse à destination des personnes sourdes et malentendantes. Le volume annuel de diffusion rendu accessible ainsi que les dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes sont fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens de la société France Télévisions* » (article 4 du cahier des missions et des charges).

France 5 : « *La société adapte les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes en concertation avec les associations représentatives. Le volume annuel des émissions faisant l'objet de modalités d'accès particulières est fixé par le conseil d'administration* » (article 7 du cahier des missions et des charges).

RFO : « *A l'exception des messages publicitaires, la société adapte les programmes qu'elle diffuse à destination des personnes sourdes et malentendantes. Le volume annuel de diffusion rendu accessible ainsi que les dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes sont fixés dans le contrat d'objectifs et de*

moyens de la société France Télévisions » (article 9 du cahier des missions et des charges).

3) Les programmes accessibles en 2007 sur les chaînes publiques

➤ Une nette augmentation des programmes accessibles sur France 2, France 3 et France 5

Suite à la publication de la loi du 11 février 2005, les chaînes publiques ont poursuivi les efforts engagés et les volumes horaires de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes ont très nettement augmenté.

Si aucun programme spécifiquement accessible n'a été diffusé sur France 4 (seules 19 heures de programmes ont été proposées en version originale sous-titrée), la chaîne, qui fait état de problèmes techniques pour reprendre le sous-titrage des émissions déjà diffusées sur France Télévisions, déclare inscrire l'accessibilité de tous ses programmes au public sourd ou malentendant à l'horizon 2010 dans la perspective commune des chaînes du groupe France Télévisions.

Programmes accessibles en 2005, 2006 et 2007 (volumes horaires) :

	France 2	France 3*	France 5** (de 6h à 19h)
2005	3 569h	3 439h	2 004h
2006	4 225h	4 849h	2 546h
2007	4 814h	5 117h	3 862h

Source : CSA bilans 2007 des chaînes

Plus de la moitié des programmes proposés par France 2, France 3 et France 5 en 2007 a été accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.

Part des programmes accessibles en 2005, 2006 et 2007 (hors écrans publicitaires) :

	France 2	France 3*	France 5** (de 6h à 19h)
2005	43,7%	44,7%	36%
2006	51,8%	63,1%	44%
2007	58,9%	67%	48%

Source : CSA bilans 2007 des chaînes

*diffusion nationale, hors émissions régionales

**diffusion analogique

➤ Les antennes de RFO en outre-mer

• *la langue des signes :*

Tout le réseau RFO reprend chaque jour les programmes sous-titrés en langue des signes de France 2, France 3 et France 5. Il s'agit des émissions suivantes :

- *Le journal pour sourds et malentendants* sur France 2 ;
- *Les Débats parlementaires* sur France 3 ;
- *L'œil et la main* et *A vous de voir* sur France 5.

En outre, la station de la Réunion assure la production d'un journal télévisé local hebdomadaire en langue des signes d'une durée de sept minutes. En 2007, Télé Réunion a également réalisé cinq numéros du magazine *DZ Le Mag* et sept numéros de l'émission *Fenêtre sur Kour* doublés en langue des signes.

• *Le sous-titrage*

Les émissions des chaînes du service public réalisées avec un sous-titrage à destination des sourds ou malentendants sont diffusées sur les différentes antennes de RFO accompagnées de ce sous-titrage.

En ce qui concerne les productions propres de RFO, le sous-titrage, selon la chaîne, ne peut être réalisé en raison des technologies existantes et du coût induit par la mise en place d'un tel système.

En outre, RFO souligne la rareté voire l'absence d'entreprises réalisant le sous-titrage en régions ou leur manque de savoir-faire sur ces questions.

➤ La langue des signes est peu présente sur les chaînes publiques

Deux des éditions d'information proposées dans l'émission *Télématin* diffusée sur France 2, à 6h30 et à 8h45, ont été rendues accessibles à la population sourde ou malentendante en proposant à la fois un sous-titrage en mode télétexte et une traduction en langue des signes pour un volume annuel de 31 heures.

Les débats au Sénat et à l'Assemblée nationale sont retransmis en direct sur France 3 avec une incrustation en médaillon à l'écran offrant la traduction en langue des signes par un interprète. Sur France 5, une émission spécifique de 26 minutes, *L'œil et la main*, diffusée chaque semaine, fait une large part à cette expression.

Ces programmes sont également et simultanément accessibles par le sous-titrage spécifique disponible en mode ceefax.

➤ **Caractéristiques des programmes accessibles**

- *Programmes inédits et programmes rediffusés*

France 2 a proposé 906 heures 42 minutes de programmes sous-titrés en direct (+3,8%), dont 600 heures d'information (+29%) et 238 heures de sport (-17%, sachant que le volume de sport diffusé a diminué en 2007 par rapport à 2006).

La répartition par genres de programmes indique que, outre l'intégralité des émissions pour la jeunesse, désormais environ 90% des fictions et des jeux et plus de 60% des journaux sont sous-titrés. Le sport est pour sa part accessible à 50% en télétexte et les documentaires et magazines à 41,9%.

Enfin, sur l'ensemble de l'année, 65,2% des programmes accessibles aux téléspectateurs sourds et malentendants étaient inédits et 80% étaient diffusés avant minuit.

France 3 a veillé à assurer une réelle diversité dans les genres proposés aux téléspectateurs sourds ou malentendants. Selon les déclarations de la chaîne, 89 heures de programmes ont été sous-titrés en direct.

L'émission *C'est pas sorcier*, magazine scientifique qui s'adresse aux jeunes téléspectateurs, est sous-titrée, tant lors de sa première diffusion du dimanche matin que pour les rediffusions de l'après-midi.

- *Genres des programmes*

France 2 et France 3 veillent à la diversité des programmes proposés et rendent accessibles tous les genres de programmes : information, fiction, documentaires et magazines, émissions de divertissement, retransmissions sportives (comme le Tour de France ou Roland Garros)...

Reflète de la programmation de cette chaîne, les programmes accessibles sur France 5 sont très majoritairement des magazines et des documentaires. En particulier, les magazines phares de la chaîne (*Silence ça pousse*, *Les Escapades gourmandes*, *Question maison*, *Les Maternelles*, *On n'est pas que des parents*, *Chez FOG*, *C'est notre affaire...*) ont été sous-titrés.

Le magazine *L'Œil et la Main* aborde des thèmes reflétant les préoccupations propres à la communauté des sourds ainsi que des thèmes d'information générale, les malentendants, dont beaucoup ont des problèmes de lecture, étant souvent coupés de ces informations. L'émission veille à faire communiquer entre elles l'ensemble des composantes de la communauté des sourds, et à faire communiquer celle-ci avec la communauté entendante afin de garder son caractère "grand public". Elle propose des reportages sous titrés et aussi en langue des signes.

Les émissions destinées au jeune public sont sous-titrées sur France 2 (séries télévisuelles et animation destinées aux jeunes adolescents), France 3 (séries et animation pour les enfants) et France 5 (animation pour les petits).

II. L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes sur les chaînes privées

1) Les obligations prévues pour 2010 par la loi

Pour les chaînes hertziennes privées, le 5°bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée impose que les conventions signées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel avec les diffuseurs mentionnent *«les proportions substantielles des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes.»*

Pour les chaînes n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil, c'est l'article 33-1 de la loi qui s'applique, en reprenant des termes équivalents.

2) Les décisions prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour le sous-titrage par les chaînes privées en 2010

• Dans le cadre des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relatives à l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni en assemblée plénière le 26 juin 2007, après une période de concertation avec les diffuseurs et les associations représentatives des personnes sourdes ou malentendantes, a adopté les principes suivants :

« 1°) Les chaînes hertziennes dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision doivent s'engager à rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes, par des dispositifs adaptés définis en concertation avec les associations représentatives, l'intégralité des émissions, hors écrans publicitaires, à compter de l'année 2010 ;

- Les chaînes hertziennes dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision doivent s'engager à rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, par des dispositifs adaptés définis en concertation avec les associations représentatives, et en particulier aux heures de grande écoute, 40% des émissions, hors écrans publicitaires, à compter de l'année 2010, en s'attachant notamment à assurer l'accès à la diversité des programmes diffusés ;

- Les chaînes conventionnées du câble et du satellite doivent s'engager à rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, par des dispositifs adaptés définis en concertation avec les associations représentatives, et en particulier aux heures de grande écoute, 20% des émissions, hors écrans publicitaires, à compter

de l'année 2010, en s'attachant notamment à assurer l'accès à la diversité des programmes diffusés.

2°) La cession ultérieure à tout autre éditeur de tout programme que la chaîne a sous-titré devra inclure le sous-titrage ».

- Le Conseil, réuni en assemblée plénière le 18 mars 2008, a décidé d'accepter les dérogations demandées par TF1 sur trois types de programmes : les mentions de parrainage, les chansons interprétées en direct et les bandes-annonces, sous réserve, pour ces dernières, que subsistent des mentions écrites explicites précisant le jour et l'heure de diffusion du programme.
- Ces dérogations sont applicables à toutes les chaînes.

3) Respect des obligations des chaînes hertziennes privées réalisant plus de 2,5% de l'audience totale des services de télévision en 2007

Les conventions conclues entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les chaînes hertziennes privées (TF1, M6 et Canal+) comportent des obligations en matière d'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes. Celles-ci ont été quantifiées en volume horaire pour TF1 et M6 : en 2007, ces deux chaînes devaient chacune offrir au minimum 1 000 heures de programmes sous-titrés pour les personnes malentendantes (ceci à l'issue d'une période de montée en charge dans le cas de M6). Quant à Canal+, sa convention comporte son engagement de proposer un minimum de six films par mois accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes.

TF1 : « Elle s'engage à développer le sous-titrage des programmes pour les sourds et malentendants. Le volume annuel de diffusion correspondant est d'au moins mille heures.

La société veille à sonoriser les informations indispensables à la compréhension du programme pour les non-voyants » (article 33 de la convention).

M6 : « La société s'engage à développer le sous-titrage des programmes pour les sourds et les malentendants, en particulier pour les programmes destinés au jeune public, et d'assurer d'ici à 5 ans un volume horaire annuel de 1000 heures de programmes sous-titrés, à raison de 200 heures minimum dès la première année et 200 heures supplémentaires chaque année » (article 34 de la convention signée en 2001).

Canal+ : « [...] Sur Canal+, la société s'engage à diffuser un minimum de six oeuvres cinématographiques de longue durée par mois accompagnées d'un sous-titrage spécifiquement destiné aux personnes sourdes et malentendantes, et à réserver dans la mesure du possible, dans le nombre de diffusions prévu pour chaque oeuvre cinématographique, au moins une diffusion en version originale [...] » (article 24 de la convention).

➤ En 2007, dans la perspective de l'échéance de l'année 2010 inscrite dans la loi du 11 février 2005 (*cf. infra*), les diffuseurs privés hertziens ont également nettement augmenté leurs programmes accessibles, et tout particulièrement TF1, qui arrive au niveau de France 2.

Programmes accessibles en 2005, 2006 et 2007 (volumes horaires) :

	TF1	M6	Canal+
2005	2 275h	1 116h	77 films Incrust +260 films étrangers en vost
2006	3 838h	1 582h	81 films Incrust +272 films étrangers en vost
2007	4 727h	2 757h	86 titres Incrust + 268 films en vost

Source : CSA bilans 2007 des chaînes

Part des programmes accessibles en 2005, 2006 et 2007 (hors écrans publicitaires) :

	TF1	M6
2005	28,9%	14,1%
2006	49%	20%
2007	60%	33%

Source : CSA bilans 2007 des chaînes

Canal+ a déclaré avoir proposé 86 œuvres cinématographiques en version sous-titrage incrustée destinées aux personnes sourdes ou malentendantes, soit 14 titres de plus que son obligation. La multidiffusion de ces 86 titres a engendré un volume horaire de 947 heures. La version incrustée est diffusée dans la tranche horaire 4 heures à 6 heures du matin, afin de donner la possibilité aux abonnés d'enregistrer ces programmes.

Cette année, la chaîne a également rendu accessible par Ceefax le magazine politique hebdomadaire en clair du dimanche midi *Dimanche+*.

4) Les autres chaînes hertziennes numériques (TNT) réalisant moins de 2,5% de l'audience totale des services de télévision

En 2007, seules W9, Direct 8, NRJ 12, NT1 et TF6 ont déclaré avoir rendu accessible une partie de leurs programmes, pour des volumes encore faibles mais qui montrent la volonté de ces chaînes de prendre en compte les difficultés des téléspectateurs sourds ou malentendants.

Programmes accessibles en 2007 sur la TNT (volumes horaires et pourcentage) :

	W9		Direct 8		NRJ 12		NT1		TF6	
2007	778h	8,9%	153h	1,75%	483h	5,5%	299h	3,6%	263h	3%

Source : CSA bilans 2007 des chaînes

Quelques chaînes ont signé l'avenant que leur a envoyé le Conseil fixant à 40% le taux de programmes devant être sous-titrés, en 2010, pour les personnes sourdes ou malentendantes : W9, LCI*, Direct 8 et Virgin 17.

N'ont pas signé le nouvel avenant les chaînes suivantes : AB1*, BFM TV, Canal J*, Eurosport France, Gulli, I-Télé, NRJ 12, NT1, Paris Première*, Planète*, TF6, TMC et TPS Star*.

(* : TNT payante)

5) Les chaînes qui n'utilisent pas de fréquences assignées par le Conseil

En 2007, les chaînes payantes conventionnées qui n'utilisent pas de fréquences assignées par le Conseil, se sont peu investies dans l'accessibilité de leurs programmes aux personnes sourdes ou malentendantes. La plupart mettent en avant des coûts élevés pour la mise en place de dispositifs adaptés.

Un avenant, édictant l'obligation de sous-titrer 20% des programmes, hors écrans publicitaires, a été adressé par le Conseil aux chaînes dont la convention a été signée après le vote de la loi du 11 février 2005.

Pour les autres services, cette obligation sera reprise lors du renouvellement de leur convention.

En 2008, plusieurs chaînes ont signé l'avenant ou la convention que leur a envoyé le Conseil prévoyant que 20% des programmes comporteront le sous-titrage spécifique en 2010 (123 Sat, AP-HM télévision, Astrocenter TV, Demain, Disney Channel, KTO, Lohys TV, Mizik Tropical, OL TV, OM TV, Onzéo, Tishk TV, Ciné-Cinéma Culte, Ciné-Cinéma Famiz, Euronews, Planète Justice, Télétoon, Vivolta).

III. La campagne pour l'élection présidentielle du 6 mai 2007

A la suite de la recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'ensemble des services de télévision et de radio en vue de l'élection du Président de la République, adoptée le 7 novembre 2006, qui demandait aux diffuseurs concernés (TF1, France 2, France 3, Canal+ et M6) de veiller « à favoriser l'accès (par sous-titrage et/ou langue des signes) des personnes sourdes ou malentendantes aux principaux programmes consacrés à l'actualité électorale diffusés aux heures de grande écoute », le Conseil a constaté avec satisfaction que ces diffuseurs ont nettement développé le sous-titrage de leurs programmes consacrés à l'actualité électorale, répondant ainsi aux attentes des personnes souffrant de handicap auditif en matière d'accès à l'information :

- M6 (à compter du 19 mars 2007), puis TF1 (à partir du 2 avril 2007) ont sous-titré leurs journaux télévisés de la mi-journée et du soir, ce que faisait France 2 depuis plusieurs années déjà.
- Les émissions politiques consacrées à la campagne ont également été rendues accessibles : *A vous de juger*, *Complément d'enquête*, *Question ouverte*, sur France 2, *Français votez pour moi* et *France Europe Express* (à partir du 11 mars 2007) sur France 3, *Chez FOG*, *Je vote comme je suis* et *En deux mots* sur France 5, *Face à la Une*, sur TF1, *Elysée 2007 le débat* sur M6 les 25 mars, 1^{er} avril et 8 avril, *Dimanche +* sur Canal+ (à partir du 25 mars 2007).
- Le débat Ségolène Royal/Nicolas Sarkozy du 2 mai 2007, diffusé sur TF1 et France 2, a été sous-titré en direct sur ces deux chaînes (et interprété en langue des signes sur La Chaîne Parlementaire-LCP).
- Les deux soirées électorales ont également été accessibles par un sous-titrage réalisé en direct sur France 2, France 3, TF1, M6 et Canal+ (hormis *Les Guignols*).

IV. Coûts supplémentaires induits par le sous-titrage des programmes

Les coûts générés par le sous-titrage spécifique sont différents selon la nature du programme à rendre accessible et sont difficiles à évaluer globalement, en raison de la diversité des situations.

En outre, les diffuseurs communiquent difficilement la réalité de leurs investissements et les chiffres les plus variés peuvent circuler.

En ce qui concerne le sous-titrage en langue des signes, les intervenants qui le réalisent sont payés environ 284€ HT pour une heure.

Les émissions en direct sont celles pour lesquelles le coût du sous-titrage spécifique est le plus élevé (jusqu'à 30€ HT la minute), en raison des difficultés techniques et des contraintes matérielles qui y sont liées (une émission diffusée en soirée ou le week-end induit des rémunérations supérieures à la moyenne).

La nature de certains programmes rend leur sous-titrage malaisé, et en conséquence beaucoup plus coûteux. Ainsi, les émissions qui rassemblent de nombreux intervenants en plateau (qui éventuellement se coupent la parole) et comportent de fréquentes interruptions (inserts d'images : reportages, zapping, micro-trottoirs...) présentent de plus grandes difficultés.

La première diffusion d'une émission pré-enregistrée (fiction, documentaire, émission de plateau...) est celle pour laquelle le sous-titrage est facturé. En 2007, le coût moyen du sous-titrage d'une minute de programme pré-enregistré était évalué entre 12 et 15€ HT.

La pratique de la multidiffusion (rediffusion, souvent nocturne, de programmes dans les jours qui suivent la diffusion initiale) permet de rentabiliser sur une même chaîne le sous-titrage réalisé pour un programme, et de faire baisser le coût moyen de l'heure d'antenne accessible.

De même, la programmation d'émissions en rediffusion déjà sous-titrées devrait générer un coût nettement moindre selon la provenance de l'émission. La rediffusion d'une émissions de la chaîne, si le coût du sous-titrage a été amorti intégralement lors de la première diffusion, n'engendre a priori pas de coût supplémentaire.

En revanche, pour ce qui concerne les émissions venant d'une autre chaîne, il est possible que la circulation des sous-titrages entre les différentes chaînes ne soit pas assurée, dans la mesure où, celui-ci étant pour l'instant réalisé par le diffuseur et non par le producteur du programme, il n'est pas intrinsèquement attaché au programme. Un certain nombre de diffuseurs affirment au Conseil ne pas disposer du « sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes » lorsqu'ils acquièrent un programme.

Pour cette raison, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a prévu l'inscription dans les textes des conventions proposés aux diffuseurs l'obligation que les programmes sous-titrés par un diffuseur soient, lorsqu'ils circulent, cédés avec le sous-titrage préalablement réalisé.

* *
*

A l'issue de ce constat, le Conseil se félicite de constater que le volume de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes est en nette progression, tant sur les chaînes publiques que sur les chaînes nationales hertziennes privées.

L'observation régulière des grandes chaînes montre que cette évolution s'est encore accentuée au cours de l'année 2008.

Il apparaît que ces diffuseurs se préparent pour l'échéance de 2010 inscrite dans la loi du 11 février 2005.